

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHE-SUR-YON

COMMUNE DES EPESSES

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE ONZE DU MOIS DE MARS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES EPESSES, DUMENT CONVOQUE PAR MONSIEUR LE MAIRE LE SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE, S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA MAIRIE DES EPESSES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS LAUNAY, MAIRE DE LA COMMUNE DES EPESSES.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 2

NOMBRE DE VOTANTS : 23

Sont présents

Jean-Louis LAUNAY, Philippe ALBERT, Hélène POINGT-GASKA, Blaise BOURASSEAU, Nicolas FONTENEAU, Lise BERTRAND, François ROY, Laurence SAMSON, Valérie VERDON, Emmanuel JARNY, Marie-Thérèse BILLAUD, Axel BORDELAIS, Laëtitia BOUSSEAU, Lionel JEANOT, Marie-Josèphe BRIDONNEAU, Benoît JADAUD, Nathalie BIRON, Paul BILLEAU, Gérard PINEAU, Magalie COUSSEAU, Nicolas MOREAU.

Ont donné procuration

Madame Stéphanie PELTIER a donné procuration à Madame Lise BERTRAND.
Monsieur Éric BONHOMME a donné procuration à Monsieur Emmanuel JARNY.

Absent

Néant.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Laëtitia BOUSSEAU comme secrétaire de séance.

Les Epesses, le 6 mars 2024

**Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux**

Envoi par messagerie électronique

CONVOCA T I O N

J'ai l'honneur de vous prier d'assister à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL**, qui se tiendra à la mairie, le **lundi 11 mars 2024 à 20h30**.

ORDRE DU JOUR

1. Affectation des résultats 2023
2. Vote des taux de fiscalité
3. Budget principal et budgets annexes – vote du budget primitif
4. Bilan des acquisitions et cessions de biens immobiliers 2023
5. Attribution des subventions 2024
6. Travaux piscine – demande de subvention SyDEV
7. Protection Sociale Complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
8. Acquisition parcelle AB 850

Questions diverses

Le Maire,
Jean-Louis LAUNAY

.....
POUVOIR

Je soussigné(e)
donne pouvoir à de me représenter à la réunion du conseil
municipal du 11 mars 2024 convoqué le 6 mars 2024, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous
votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une
cause quelconque (1).

Fait à , le

- (1) - Inscrire la mention « **Bon pour pouvoir** » et signer

- 1 Ouverture de la séance à 20h35,
- 2 Vérification du quorum. Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer,
- 3 Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Laëtitia BOUSSEAU,
- 4 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

DELIBERATIONS

D-2024-024 AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 19 février 2024, approuvé le compte de gestion et les comptes administratifs. Il convient donc de déterminer l'affectation de ces résultats dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Budget principal

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 715 695,63 € et un excédent d'investissement de 1 529 462,45 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit : 510 000 € en report de fonctionnement et 1 205 695,63 € en report d'investissement.

Budget annexe atelier relais

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 190 761,25 € et un excédent d'investissement de 141 036,68 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en report de fonctionnement.

Budget annexe lotissement n°7 – le Bois tranche 3

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1,00 € et un déficit d'investissement de 629 882,53 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en report de fonctionnement.

Budget annexe lotissement n°8 – les Bortinelles

Le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 2 165,10 € et un déficit d'investissement de 98 853,32 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en report de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-11,

Vu la délibération n°D-2024-013, en date du 19 février 2024 portant approbation des comptes administratifs,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – d'affecter à l'unanimité le résultat de la section de fonctionnement du budget principal

comme suit : 510 000 € en report de fonctionnement et 1 205 695,63 € en report d'investissement,

Article 2 – d'affecter à l'unanimité le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe atelier relais, soit 190 761,25 € en report de fonctionnement,

Article 3 – d'affecter à l'unanimité le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe lotissement n°7 – Le Bois tranche 3, soit 1,00 €, en report de fonctionnement,

Article 5 – d'affecter à l'unanimité le déficit de la section de fonctionnement du budget annexe lotissement n°8 – les Bortinelles, soit 2 165,10 €, en report de fonctionnement.

D-2024-025	VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE
-------------------	--

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition qui seront appliqués aux bases déterminées par la Direction Départementale des Finances Publiques de Vendée. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée délibérante de voter, pour l'exercice 2024, le taux des impositions locales relevant de sa compétence. La réforme des impositions locales, décidée par le Parlement, ayant supprimé la taxe d'habitation, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition concernant la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

Les taux ainsi votés en 2023 s'établissent comme suit :

- 33,92 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 49,70 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 25,30 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé aux membres du conseil de ne pas augmenter les taux pour 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-11,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379, 1380 et suivants, 1393 et suivants, 1407 et suivants et 1636 B sexies,

Considérant la nécessité d'adopter par délibération spécifique les taux d'imposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de maintenir le taux d'imposition, pour l'exercice 2024, de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 33,92 %,

Article 2 – de maintenir le taux d'imposition, pour l'exercice 2024, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 49,70 %.

Article 3 – de maintenir le taux d'imposition, pour l'exercice 2024, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 25,30 %.

Le budget primitif de l'exercice 2024 a été préparé dans la continuité des engagements pris par la municipalité.

A partir des besoins recensés, un projet de budget a été élaboré avec un certain nombre d'arbitrages, tenant compte principalement compte des délais de montage de dossier, de recherche de financement et de planification des travaux. Ce budget est inscrit dans la continuité des années précédentes avec une évaluation prudente des recettes et un recensement exhaustif des projets.

Sont notamment inscrits les crédits nécessaires :

- A l'aménagement des rues du Stade, de la Providence et de la Colonne,
- A l'aménagement de la route de Saint-Mars-la-Réorthe,
- A la réhabilitation des bâtiments de l'ex-crédit agricole et du local d'urgence,
- A l'extension des services techniques,
- Au démarrage des travaux effectués sur l'église,
- A la réhabilitation de la cellule commerciale « Antalya »,
- A la maîtrise d'ouvrage de la construction de la salle polyvalente,
- A l'acquisition de divers matériels pour les services.

Monsieur Lyonel JEANOT s'interroge sur la baisse du montant prévu au chapitre 75.

Monsieur Philippe ALBERT lui indique qu'il s'agit de la prise en compte du loyer de la Marpa, qui a été décidée lors du conseil de février.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-4 à L.1612-7, L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver, à l'unanimité, le budget principal 2024 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	4 020 098,60 €	5 179 318,20 €	9 199 416,80 €
Recettes	4 020 098,60 €	5 179 318,20 €	9 199 416,80 €

Article 2 – d'approuver, à l'unanimité, le budget annexe atelier relais 2024 dont la balance générale s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Totaux
Dépenses	285 761,25 €	141 036,68 €	426 797,93 €
Recettes	285 761,25 €	141 036,68 €	426 797,93 €

Article 3 – d’approuver, à l’unanimité, le budget annexe lotissement n°7 – le Bois tranche 3 2024 dont la balance générale s’établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d’investissement	Totaux
Dépenses	1 199 887,53 €	1 659 769,06 €	2 859 656,59 €
Recettes	1 199 887,53 €	1 659 769,06 €	2 859 656,59 €

Article 4 – d’approuver, à l’unanimité, le budget annexe lotissement n°8 – les Bortinelles 2024 dont la balance générale s’établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d’investissement	Totaux
Dépenses	201 023,42 €	299 876,74 €	500 900,16 €
Recettes	201 023,42 €	299 876,74 €	500 900,16 €

D-2024-027 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2023

En application de l’article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières. Il a pour objet de préciser les opérations foncières qui ont réellement été réalisées en cours d’année.

Le bilan général, tous budgets confondus, se présente comme suit :

BUDGET	Acquisitions	Cessions
Budget principal	1 919,00 €	850,00 €
Budgets annexes lotissement	0,00 €	65 550,00 €
TOTAL	1 919,00 €	66 400,00 €

Concernant le budget principal, le détail se présente comme suit :

Désignation	Référence cadastrale	Contenance	Adresse	Acquisition / cession	Délibération du conseil	Montant	Date acte
Terrain nu	AB 107	1a 16ca	Le bourg	Acquisition	13 février 2023	1 168 €	25 mai 2023
Terrain nu	E 112	23a 80ca	Le Patis de Galerne	Acquisition	21 mars 2022	751 €	25 mai 2023
Terrain nu	AB 537 AB 641	33ca 1a 37ca	Le bourg Rue Colbert	Cession	21 décembre 2017	850 €	1 ^{er} juin 2023

Concernant les budgets annexes, le détail se présente comme suit :

Désignation	Référence cadastrale	Contenance	Adresse	Acquisition / cession	Délibération du conseil	Montant	Date acte
Terrain nu	E 1139 E 1141	7a 26ca 1ca	15 impasse de l'hermine	Cession	3 mai 2012	39 850 €	1 ^{er} juin 2023
Terrain nu	E 1111	5a 14ca	21 rue des écureuils	Cession	3 mai 2012	25 700 €	28 novembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Considérant la nécessité de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique – de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées sur l'année 2023.

D-2024-028	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
-------------------	-----------------------------------

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux collectivités pour l'attribution des subventions, la réalisation d'une délibération distincte du vote du budget.

Après avoir étudié les demandes reçues, la commission Culture Loisirs Animation Sports Tourisme propose de verser une subvention annuelle aux structures listées ci-dessous, selon les montants suivants :

Subventions 2024	Sollicité	Proposé
Accueil de loisirs	600,00 €	600,00 €
Adams	200,00 €	200,00 €
Adels	1 000,00 €	350,00 €
APE école publique	110,00 €	110,00 €
Club de l'amitié	650,00 €	350,00 €
Comité des fêtes	6 000,00 €	4 500,00 €
Comité des Œuvres Sociales (COS)	5 005,61 €	5 005,61 €
Confrérie des jeux Spicéens	1 500,00 €	300,00 €
Foyer des jeunes	4 000,00 €	2 500,00 €
Foyer rural	5 800,00 €	5 800,00 €
Les pêcheurs réunis	650,00 €	500,00 €
Pélicans Dart's	400,00 €	400,00 €
Pélicans gym	3 000,00 €	3 000,00 €
Les Pas Pressés	250,00 €	250,00 €

Saint Hubert basket (St Malo du Bois)	342,00 €	342,00 €
STTS	1 200,00 €	1 200,00 €
USESM	5 500,00 €	5 000,00 €
TakabouG (St Malo du Bois)	85,00 €	85,00 €
Tennis club	1 247,00 €	1 250,00 €
Vivre en lumière	100,00 €	100,00 €
Volley ball	1 000,00 €	1 000,00 €
1000 et 1 ID	300,00 €	300,00 €

Par ailleurs, il est proposé de verser les subventions exceptionnelles suivantes, sur présentation de justificatifs :

Subventions exceptionnelles 2024	Sollicité	Proposé	
Pélicans gym	3 000,00 €	3 000,00 €	Si la manifestation a lieu et sur présentation des justificatifs

Monsieur Philippe ALBERT précise aux membres de l'assemblée que la subvention concernant l'association Familles Rurales et la participation versée à l'OGEC seront présentées au prochain conseil du mois d'avril.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Considérant l'intérêt de verser une subvention de fonctionnement à diverses associations afin de les soutenir dans leurs activités,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association accueil loisirs des Epesses, d'un montant de 600 €,

Article 2 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'Association Des Assistantes Maternelles Spicéennes (ADAMS), d'un montant de 200 €,

Article 3 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'Association Danse et Loisirs Spicéens (ADELS), d'un montant de 350 €,

Article 4 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'Association des Parents d'Elèves (APE) Saint Exupéry, d'un montant de 110 €,

Article 5 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association du club de l'amitié, d'un montant de 350 €,

Article 6 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association du comité des fêtes, d'un montant de 4 500 €,

Article 7 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association du Comité des Œuvres Sociales (COS) des collectivités de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, d'un montant de 5 005,61 €,

Article 8 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association la confrérie des jeux Spicéens, d'un montant de 300 €,

Article 9 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention à l'association du foyer des jeunes, d'un montant de 2 500 €, sur présentation des factures,

Article 10 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association du foyer rural, d'un montant de 5 800 €,

Article 11 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association les pêcheurs réunis, d'un montant de 500 €,

Article 12 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association les Pélicans Dart's, d'un montant de 400 €,

Article 13 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association les Pélicans gym, d'un montant de 3 000 €,

Article 14 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association les Pas Pressés, d'un montant de 250 €,

Article 15 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association Saint Hubert basket de Saint-Malo du Bois, d'un montant de 342 €,

Article 16 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association de Tennis de Table Spicéenne (STTS), d'un montant de 1 200 €,

Article 17 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association Union Sportive les Epesses Saint Mars (USES M), d'un montant de 5 000,

Article 18 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association TakabouG' de Saint-Malo du Bois, d'un montant de 85 €,

Article 19 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle l'association tennis club, d'un montant de 1 250 €,

Ne prend pas part au vote Madame Nathalie BIRON,

Article 20 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle l'association vivre en lumière, d'un montant de 100 €,

Ne prend pas part au vote Madame Lise BERTRAND,

Article 21 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle à l'association les Epesses – Herbiers Volley-ball (EHVB), d'un montant de 1 000 €,

Article 22 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention annuelle l'association 1000 et une ID, d'un montant de 300 €,

Article 23 – d'autoriser, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association les Pélicans gym, d'un montant de 3 000 € maximum, dans le cadre de la participation aux championnats fédéraux 2024, sur présentation des justificatifs,

Article 24 – de charger, à l'unanimité, Monsieur le Maire d'inscrire au budget les sommes correspondantes,

Article 25 – de charger, à l’unanimité, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l’exécution de la présente décision et de l’autoriser à signer l’ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2024-029	TRAVAUX PISCINE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYDEV
-------------------	--

Lors de la période de fermeture hivernale, la piscine a fait l’objet d’un audit sur le fonctionnement du système de filtration et de traitement de l’eau. Il en est ressorti un fonctionnement correct des installations. Toutefois, dans un souci d’optimisation de l’installation et de potentielles économies futures, il en ressort les points suivants :

- Le remplacement des 2 pompes de filtration sur-dimensionnées, par des pompes plus petites équipées de variateurs de puissance,
- Le remplacement de la pompe de chaleur par un système mieux calorifugé et moins énergivore,
- La modification du système d’injection des produits de traitement, afin de diminuer leur consommation et la consommation en eau.

L’ensemble de ces travaux a été estimé à 65 000 € HT. Le SyDEV peut participer à hauteur de 22 000 € de la façon suivante :

- 1 000 € pour la mise en œuvre de variation de vitesse, par variateur,
- 15 000 € pour la rénovation de la production de chaleur,
- 5 000 € pour la réduction des pertes sur l’eau chauffée par un système de filtration plus économe.

Il est ainsi proposé de solliciter le SyDEV pour la participation financière aux travaux mentionnés ci-avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l’intérêt pour la commune de solliciter toute subvention afin de financer ses projets,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d’approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux piscine			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remplacement des pompes de filtration	12 500,00 €	SyDEV	22 000,00 €
Remplacement de la pompe à chaleur	38 900,00 €		
Modification du système d’injection des produits de traitement	13 600,00 €	Autofinancement	43 000,00 €
TOTAL GENERAL	65 000,00 €	TOTAL GENERAL	65 000,00 €

Article 2 – d’autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter toute subvention pour les montants maximums prévus par les textes, notamment le SyDEV,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l’exécution de la présente décision et de l’autoriser à signer l’ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2024-030	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS
-------------------	---

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

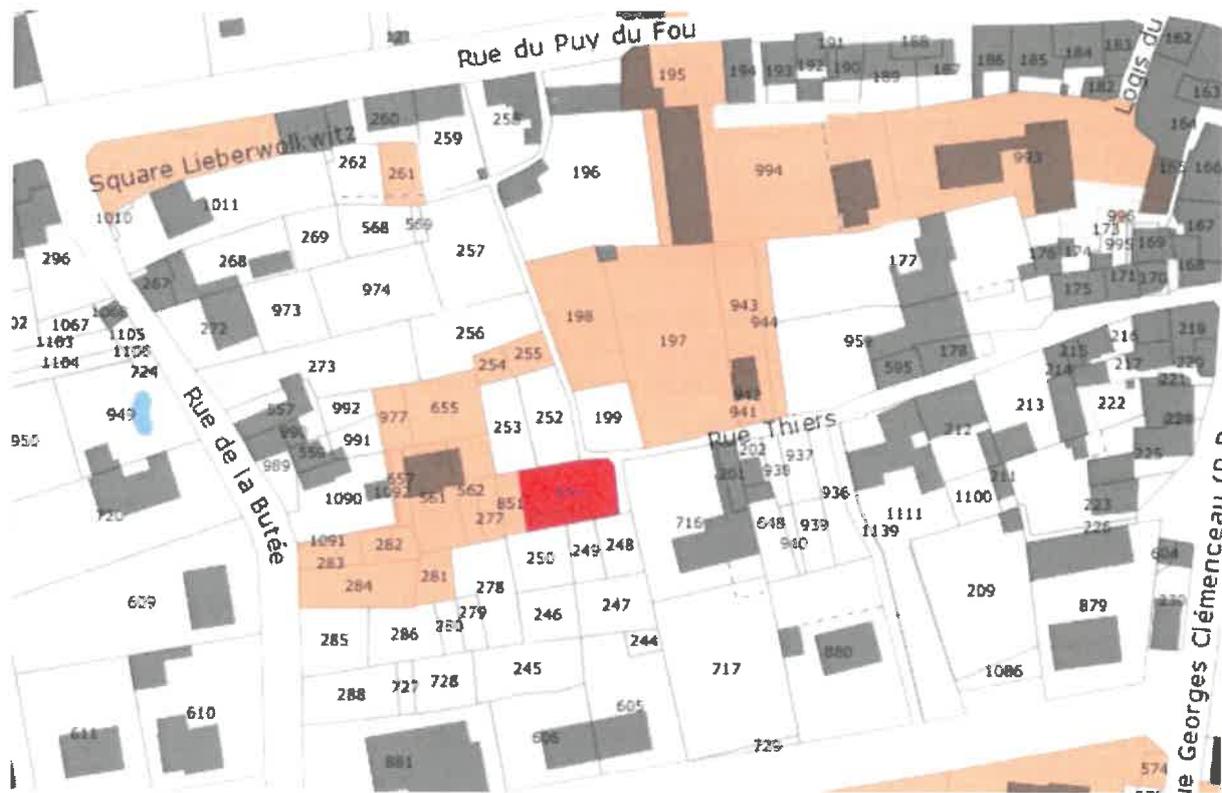
Article 2 – de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2024-031	ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°850
-------------------	--

Par courrier en date du 19 octobre 2023, Madame LIAIGRE a manifesté son intention de céder la parcelle cadastrée section AB n°850, d'une superficie de 248 m².

L'acquisition de cette parcelle, située dans le secteur de Sainte-Marie, représente un intérêt, dans le cadre de l'aménagement futur de cette zone.



Le prix demandé est de 12 € le mètre carré net vendeur, soit 2 976 €, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°850, au prix de 12 € le mètre carré, net vendeur,

Article 2 – de prendre en charge les frais liés à cette acquisition,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire d'inscrire les sommes afférentes au budget,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions n°Delg-2024-11 et Delg-2024-12 prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance levée à 22h20

Le Maire
Jean-Louis LAUNAY



La secrétaire de séance
Laëtitia BOUSSEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Laëtitia Bousseau", written in a cursive style.